

- 7) Diese Stelle lautet in AH 118/34 wie folgt: "... ayant pris un bon et honête metier ...".
8) s. ebenda AH 118/16
9) s. ebenda AH 118/20
10) s. ebenda AH 118/21

Kopie, von gleicher Hand wie AH 118/13, vermutlich 1748? in den Besitz von **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des *Nobiliaire suisse*, gelangt AH 118, 79-80

34

1748 März 11., Bürglen

BESTÄTIGUNG DER HERKUNFT VON LOUIS GUIGUER DE PRANGINS [SEL.]
AUS BÜRGLEN

Ueber dem eigentlichen Text steht oben am linken Blattrand:

"Certificat [von Ammann Joachim **Sauter** und] des juges [von Bürglen] et des souverains [gemeint Bürgermeister und Rat] de s.^t Gall touchant l'origine de la famille **Guiguer**."
s. Zurlaubiana AH 118/33

Kopie, von gleicher Hand wie AH 118/21; vermutlich 1748? in den Besitz von **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des *Nobiliaire suisse*, gelangt AH 118, 81-84 - Blatt 84 leer

35

1750 September 29., Rochefort

A

SCHREIBEN VON [OBERST UND BRIGADIER LUDWIG IGNAZ] "DE KARRER"
[AN GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FIDEL ZURLAUBEN]

"Je n'auerois pas ete jusqu'a present ... a repondre a la lettre que vous m'avez fait L'honneur de m'ecrire Sans qu'elle vient de m'être Remise seulement a mon arrivée au Reg.^t ou je suis rendu depuis hier au soir; en Conséquence de votre demande vous trouveray Cy joint L'etat des Services et Campagnes de M. [Charles-Frédéric] de **Merveilleux** [sel.] premier L.^t Colonel de mon Reg.^t [1741]¹ n'y en ayant point eu a sa Création [1736] qu'il fut levé Sous titre Seulement de bataillon. j'y ai joins aussi Ceux de M. [Jakob Christoph] amman [=Ammann]² qui a Succède [1750] a Ce premier et S'est laissé mourir ensuite, vous y trouverez enfin ... Ceux de m. **gignoux** major qui par Son Rang doit le Remplacer! mais qui n'a pas été proposé encor au [Colonel

général des Suisses et Grisons, Louis-Auguste de Bourbon] prince [de Dombes] attendu un arrangement pour faire pourvoir mon fils [Ludwig Ignaz? Karrer] de sa Majorité et Sur lequel arrangement il me faut au préalable l'agrément que j'attend de s.A., vous Seres donc le maitre a present de L'etablir dans votre histoire Militaire Comme L.^t Colonel prétendant³, ou de Suspendre jusqu'a ce que la chose Soit décidée, de quoy je me Reserve avec plaisir de vous faire part⁴ dans le temps, Si vous le désirez, du reste je pense que les trois états de service Sont tels que vous les Souhaité et que vous me paroissez les vouloir détaillées dans votre ouvrage, Si en tout Cas ils ne se trouvoient Conformes a vos idées, quoiqu'ils le Soient au model de M. le[dit] prince de Dombes et Copiés d'apres l'état qu'il en a en original, vous Serez toujours le maitre d'en changer Ce qu'il vous plaira, et si d'ailleurs vous aviez besoin de quelqu'autres explications Concernant mon Reg.^t je me feray toujours un vray plaisir de vous les Communiquer, charmé de Contribuer au motif qui vous guide et du quel la Nation doit vous Conserver un Grez Commun.⁵

Votre ouvrage devant Sans doute paroître bientôt dans sa perfection, puisqu'on l'imprime dès a present [dessen ersten V Bde. sollten dann tatsächlich 1751 in Paris erscheinen], et désirant en avoir quelques exemplaires, j'ose ... vous prier d'avoir la bonté de m'indiquer l'imprimeur [- Vincent -]⁶ que vous avez choisi, afin que le désignant a mon Commissionnaire a paris je luy ordonne de m'en avoir pour me les envoyer Sans perte de temps, je vous en serez tres obligé et plus encor Si me fournissant des occasions, vous voules bien me mettre a même de vous Convaincre du tres parfait attachement ...

oserois[-]je ... vous demander de vouloir bien offrir mes Respects tres humbles a Madame [- Marie-Florimonde de Pinchène -] et Monsieur [der Ersteren Gatten, Gardeoberst Beat Franz Plazidus] De Zurlauben, quant au baron [Georg Franz Josef Ignaz] de Roll il faut que Ce soit vous qui m'assuriez de son Souvenir pour m'en persuader y ayant plusieurs mois que je n'entend parler de Ce perfide [- sowohl Karrer wie auch von Roll waren Solothurner -], ni qu'il daigne Seulement m'honorer d'une Reponce Sur deux ou trois lettres Consécutives, et dans l'une desqu'elles je luy avois demandé pour mes chevaux une explication qui m'interessoit; quoiqu'il en soit je Scais aimer mes amis avec leur défaut et je vous seres obligé de l'en assurer en le priant de recevoir mes plus tendres Compliments."

1) s. Zurlauben/HM III 116f

2) s. ebenda 117ff

3) Tatsächlich hat Zurlauben dann 1751 bei der Herausgabe von Bd. III seiner Histoire militaire - s. ebenda 119 - die entsprechende Stelle unter der Nr. III offen gelassen.

4) Nach Meier/Zurlaubiana "Briefwechsel" 577 aber blieb es dann offenbar bei diesem einen Brief. Karrer verstarb übrigens bereits wenig später am 26. Juli 1751, s. Pinard/Chronologie VIII 502; HBLs IV 457 sowie May/Hi-

stoire militaire VI 294 Nr. 45 geben diesbezüglich ohne weitere Differenzierung 1752 an!

- 5) Beachte, dass die sich in Zurlaubiana St 1, 265-267 befindlichen Angaben zum Regiment Karrer nicht etwa von Karrer selbst, sondern von Zurlauben geschrieben sind.
- 6) s. Zurlauben/HM II [478]!

Original - AH 118, 85-86 - Blatt 86^v leer

36

1751 Juli 26., Visp im Wallis

A

SCHREIBEN VOM LANDSCHREIBER [DES WALLIS, JOHANN IGNAZ]¹ BLATTER AN [BEAT FIDEL] ZURLAUBEN, "BARON DE LA TOUR ET GESTELLENBOURG, BRIGADIER ES ARMEES DU ROY [LUDWIG XV.], ET CAPITAIN AU REGIMENT DES GARDES SUISES", SOLOTHURN

"J'ay receu la lettre, dont vous m'avés honoré ... Le 14 de ce mois avec celle qu'y étoit jointe pour ... Le [alt] Bourguemaitre [von Sitten, Jean Philippe] de **Torrenté**², auquel ie l'ay envoyé aussitot [- es ging dabei um das von Beat Fidel Zurlauben angenommene Herkommen der Zurlauben aus dem Wallis und dabei konkret um deren fiktive Abkunft von den Freiherren von **Thurn und Gestelenburg** -]³ et l'ay requerru[!] le plus fortement qu'il me fut possible, qu'il ait la bonté de vous servir ... dans ce que vous desirés. Je me feray aussi un vray plaisir d'y contribuer tout ce qui dependra de moy, et en consequence de cela Je n'ay manqué à l'occasion, que i'ay eu ces jours passés de voir ... L'Eveque de Sion [Johann Josef Arnold **Blatter**⁴, ein Bruder des Schreibers], de le prier de permettre, que [ledit] ... de **Torrente** puisse chercher dans sa chancellerie ce qui pourroit s'y trouver en faveur de vostre Illustre famille, ce qu'il m'a très gracieusement accordé, ainsi, qu'il ne Sera point necessaire de luy en ecrire.

Jl ne me reste dont pour cette fois, qu'à Vous assurer ... qu'aussitot que Je deco[u]vriray quelque chose en ces quartiers⁵, qui puisse donner quelque eclaircissement Sur le Suiet dont il S'agit, Je ne manqueray de vous en faire part, et meme de vous le rapporter de bouche dans quelque temps d'icy, si Comme vous me marqués vous resterés encore quelques Mois à soleure, et si, comme le bruit court, S.E. Monseigneur L'ambassadeur [von Frankreich, Antoine-René de Voyer d'Argenson, Marquis de **Paulmy**] invitera bientôt la Republique [das Wallis gemeint] à envoyer Ses Deputés pour Recevoir les pensions Royales, auxquels fins ie doit aussi faire ce voyage [dies in der Eigenschaft eines Walliser Pensionenabholers bzw. -austeilers Frankreichs].